

Associations

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Comment obtenir le récépissé de déclaration de modification d'une association ?

Après l'étude de votre déclaration de modification, le greffe des associations de la préfecture du département dans lequel se trouve le siège de votre association vous délivre un récépissé.

À savoir

Ces informations ne concernent pas les associations situées en Alsace-Moselle.

Si vous avez effectué votre démarche de modification en ligne, vous pouvez consulter vos messages dans votre compte association .

- [Créer votre compte association](#)

Ce récépissé vous est transmis par mail.

Vous devez vérifier votre messagerie électronique, y compris vos courriels indésirables (spams) dans lesquels le récépissé a pu être classé.

Si vous avez effectué votre déclaration par courrier au moyen du formulaire papier, ce récépissé vous est transmis par courrier postal.

À savoir

En raison du nombre important de dossiers reçus, il se peut que le délai de délivrance du récépissé, fixé dans les textes à 5 jours, soit plus long dans certaines préfectures.

Au bout de 3 ou 4 semaines, si vous n'avez aucune réponse à votre déclaration, vous pouvez contacter le greffe des associations.

Où s'adresser ?

[Greffé des associations](#)

Évolutions et dissolution d'une association

Questions –

Réponses

- [Comment obtenir le récépissé de déclaration de création d'une association ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Modification des statuts d'une association](#)

Où s'informer

?

- [Greffé des associations](#)

- Si l'association a son siège à Paris :

[Greffé des associations – Paris](#)

